



## **ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES**

**MISSION RELATIVE** (a l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées) :

### **Objet de la mission :**

Les aléas techniques que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à prévenir sont exclusivement ceux découlant d'un défaut dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Pour les bâtiments d'habitation, la mission ne comporte pas d'examen de l'application des dispositions réglementaires relatives à l'adaptation des logements aux personnes handicapées.

### **Ouvrages soumis au contrôle technique :**

Sont soumis au contrôle technique les ouvrages et éléments d'équipement faisant partie des marchés de la construction communiqués au contrôleur technique conformément à la réglementation citée ci-dessus, applicable à la construction du fait de sa destination telle que définie au permis de construire.

### **Prestations de cette mission :**

La mission du contrôleur technique comporte les prestations suivantes :

#### **Contrôle des documents :**

Le contrôleur technique procède à l'examen des dispositions des plans et autres documents techniques qui lui sont communiqués, se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle.

#### **Contrôle sur chantier :**

Le contrôleur technique adresse au Maître d'ouvrage son avis sur les ouvrages contrôlés à l'aide de Feuille de Contrôle par Sondage (FCS).

-----ooOoo-----